

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

N°2021/03/30-001

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-quatre mars 2021, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (16) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. GAVAUD Patrick, M. Didier ETIENNE, Mme Régine GEORGES, M. LE MIGNON Hervé, M. Jean-Marc DENIS, Mme Colette BROHAN-GUYOT, M. Stéphane LORIC, Mme Aurélie GILLET, Gwladys ROCHER, M. Guénaél BROHAN, M. Michaël FERIR, Lydia LOUIS, Mme Joëlle EVENO, Mme Françoise DREANO, Mme Cécile DANIEL.

Absents (3) : M. Thierry BURBAN, Mme Martine LORIC, M. Erwan GUILLEVIC.

Pouvoirs (1) :

M. Thierry BURBAN donne pouvoir à Mme Aurélie GILLET

Secrétaire de séance : Mme Cécile DANIEL

Présents : 16

Votants : 17

1. Approbation de la Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. Patrick GAVAUD

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu la délibération du 29/01/2019 approuvant la révision du PLU et la délibération du 10/11/2020 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 19/10/2020 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du maire en date du 8/12/2020 définissant les modalités de la mise à disposition ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 19/11/2020 ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 conformément à l'article L153-47, du 21 décembre 2020 au 1^{er} février 2021 inclus ;

L'adjoint à l'urbanisme précise que les avis des PPA motivés et les observations du public (néant) lors de la mise à disposition sont tous favorables.

Entendu l'exposé du de l'adjoint à l'urbanisme et les conclusions de la mise à disposition,

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que les avis PPA et les résultats de la mise à disposition ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

Il est proposé aux membres de conseil de :

DECIDER d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois*
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.*

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-25 et L 153-26 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

D'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois*
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.*

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-25 et L 153-26 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le 9/04/2021

LE MAIRE

NATHALIE LE LUHERNE



ARRETE

**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le maire de la commune de Plaudren

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L.153-48 et les articles R153-20 et R153-21,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/01/2019 approuvant le PLU,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme s'avère nécessaire pour :

- Rectification d'une erreur matérielle (zonage erroné)

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure de modification simplifiée

ARRETE

Article 1 : Est prescrite la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 29/01/2019.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant le début de la mise à disposition du public.

Article 3 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal suivant : Ouest France.

Article 6 : Mme le Maire et Mme la DGS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/10/2020

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à l'urbanisme,

M. Patrick Gavaud



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

L'An Deux Mille Dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt et un janvier 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LE LUHERNE Nathalie, adjointe au Maire.

Présents (16): MMES KERMORVANT Pascale, TRIONNAIRE Françoise, LE GO Martine, OFFRET Claudie, LE LUHERNE Nathalie, DREANO Françoise, SIX Monique et Messieurs RIO Gérard, ETIENNE Didier, GAVAUD Patrick, KERHERVE Christophe, VICTOIRE Tonny, LORIC Stéphane, LE MEE Thierry, JAHIER Jean-Yves, MME LORIC Martine.

Absents (3): Mme EVENO Joëlle, M. PARISOT Patrick, M. GUILLEVIC Erwan.

Pouvoirs: Mme EVENO Joëlle donne pouvoir à M. RIO Gérard.

M. PARISOT Patrick donne pouvoir à M. ETIENNE Didier.

Secrétaire de séance: Mme LORIC Martine.

Présents : 16

Votants : 18

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le 5/02/2019

ID : 056-215601576-20190129-20190129_001-DE

1- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé :

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du prescrivant les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 13/09/2016 et du 11/10/2016 sur le débat d'orientation,

Vu la délibération du conseil municipal du arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,

Vu l'arrêté municipal du soumettant le plan local d'urbanisme à enquête publique,

Monsieur Didier ETIENNE, adjoint à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le dossier (dossier complet annexé à la présente délibération).

Pour rappel :

Par délibération de son conseil municipal, la commune de PLAUDREN a décidé le 9 décembre 2014 de prescrire la révision de son Plan Local d'urbanisme (datant de 2007), ceci afin de mettre celui-ci à jour en l'adaptant aux réalités actuelles tout en préservant l'identité rurale et naturelle de la commune ; en menant une refonte en profondeur de ce document d'urbanisme tout en prenant en compte l'évolution de la législation et l'évolution du contexte démographique, économique, social et environnemental, ainsi que l'évolution des projets urbains, et de mettre en œuvre les orientations de développement durable et de transition écologique.

Les objectifs prescrits par cette délibération étaient les suivants :

METTRE A JOUR LE PLU EN L'ADAPTANT AUX REALITES ACTUELLES afin de disposer d'un document d'urbanisme à jour des dernières évolutions réglementaires et qui tienne compte des dernières évolutions communales (croissance démographique, rythme de construction, etc.) et arrêter des perspectives de développement réalistes.

PRESERVER L'IDENTITE RURALE ET NATURELLE DE LA COMMUNE en Intégrant la notion de trame bleue/trame verte et de préservation de la biodiversité et conjuguer le maintien de l'agriculture et une évolution raisonnée de l'habitat en campagne

CONFORTER LE BOURG en définissant une enveloppe constructible en lien avec les perspectives de développement définies et des orientations d'aménagement et de programmation appropriées (le PLU révisé prévoit des OAP sur 9 secteurs).

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le 5/02/2019
ID : 056-215601576-20190129-20190129_001-DE

QUALITE DU CADRE DE VIE ET DU VIVRE ENSEMBLE en favorisant le développement des circulations douces, la mixité sociale et intergénérationnelle par la diversité urbaine (taille de parcelles différentes, formes d'habitat diverses : de la maison au petit collectif) et le développement du parc locatif.

Cette délibération et celle du 21 avril 2015 ont également défini les modalités de la concertation, prenant deux formes en fonction des personnes concernées :

Une concertation de type institutionnelle tout au long de la procédure avec les personnes publiques associées (Etat, conseil Régional, Conseil départemental, la communauté d'agglomération, les Chambres Consulaires etc...), les personnes publiques consultées (Communes riveraines, associations, ...) avec pour temps forts les réunions d'examen conjoint et l'enquête publique

Une concertation avec les habitants (deux réunions publiques, informations régulières dans les bulletins et feuilles d'information communaux)

(les réunions publiques ont eu lieu le **7 juin 2016** pour la présentation concernant les principaux éléments du diagnostic communal établi en début de procédure et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; la seconde a eu lieu le **8 février 2018** pour la présentation concernant la traduction graphique et réglementaire du projet communal ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation définis sur les secteurs de projets.)

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme le conseil municipal a débattu le 13/09/2016 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Enfin, l'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas . Par décision en date du 25 juin 2018, le préfet du Morbihan a prononcé la dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU de Plaudren.

Par délibération de son conseil municipal, la commune de Plaudren a décidé le 3 avril 2018 :

- d'approuver le bilan de la concertation
- d'arrêter le projet de révision du Plan local d'Urbanisme

L'enquête publique relative à la révision du PLU, s'est déroulée du lundi 24 septembre 2018 au samedi 3 novembre 2018.

Durant cette période le public a pu accéder aux dossiers, divers documents et plans mis à sa disposition, tant en mairie que sur le site internet de cette dernière.

Quatre permanences du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif se sont déroulées dans les locaux de la mairie.

Le commissaire enquêteur a ensuite rendu son rapport et ses conclusions

Et a indiqué

« Que les dossiers présentés ont concourus à la bonne marche de l'enquête

Que dans son fonctionnement l'enquête publique en trois points s'est déroulée de façon satisfaisante et réglementaire

Que les réponses apportées par le Maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse ont été complètes et suffisamment précises

Que ce projet prend bien en compte les différentes évolutions réglementaires, qui sont les résultantes des différentes orientations tant en matière d'environnement que d'urbanisme.

Et a émis un avis favorable à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de PLAUDREN. »

Suite à l'enquête publique et à la concertation avec les personnes publiques associées, certaines modifications vont être prises en compte et être intégrées au règlement et plans de zonage. Il a été donné lecture de la liste des modifications proposées pour validation en séance, cette liste est annexée à la présente délibération. De même, la note récapitulative sur les capacités de la lagune à assurer l'assainissement collectif dans les années à venir a été lue et est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le 5/02/2019

ID : 056-215601576-20190129-20190129_001-DE

*Entendu l'exposé de l'adjoint à l'urbanisme,
Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,*

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques justifient des ajustements au plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme en y apportant les ajustements suivants :

Validation de la liste des modifications proposées pour approbation (annexée en PJ) et de la note relative à l'assainissement établie par le bureau d'études SCE. Les plans de zonage et autres pièces du PLU sont rectifiées en fonction de ces éléments.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme précise en outre que :

La présente délibération deviendra exécutoire :

-dans le délai d'un mois suivant la réception par le préfet du dossier (commune hors ScoT), si celui-ci ne notifie aucune rectification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des rectifications notifiées ;

-après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

-d'un affichage en mairie durant un mois,

-d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures d'ouverture au public.

Le 30/01/2019

LE MAIRE

PATRICK PARISOT



A circular blue stamp from the Municipality of Plaudern (Mairie de Plaudern) is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLAUDERN' at the top and '56 (MORBIHAN)' at the bottom, separated by two stars. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le 3 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 26 mars 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick PARISOT, Maire.

Présents (17): MMES DREANO Françoise, KERMORVANT Pascale, LE GO Martine, LE LUHERNE Nathalie, Mme EVENO Joëlle, TRIONNAIRE Françoise, SIX Monique et Messieurs ETIENNE Didier, GAVAUD Patrick, JAHIER Jean-Yves, LE MEE Thierry, LORIC Stéphane, PARISOT Patrick, RIO Gérard, OFFRET Claudie, VICTOIRE Tony, Guillevic Erwan.

Absents : KERHERVE Christophe, LORIC Martine.

Excusées : KERHERVE Christophe, LORIC Martine.

Pouvoirs (1): M. KERHERVE Christophe donne pouvoir à Mme TRIONNAIRE Françoise.

Secrétaire de séance : Guillevic Erwan.

Objet : Bilan de la concertation du PLU

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 09/04/18 :

ID : 056-215601576-20180403-20180403_009-DE

VU les articles L 153-8, L153-11, L 300-2 et R 153-3 du code de l'urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du prescrivant l'élaboration du P.L.U. et précisant les modalités de concertation,
VU la délibération du conseil municipal en date du fixant les modalités pratiques de la concertation,

Entendu l'exposé de Monsieur Didier ETIENNE relatant les différentes phases de la concertation tout au long de la procédure,

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (18 voix pour),
les membres du Conseil municipal décident de :***

- Prendre acte que la concertation avec la population s'est déroulée dans les formes prévues par les textes, (compte-rendu annexé à la présente délibération),
- Décider de prendre en compte certaines des observations émises et donc de modifier le projet de P.L.U. sur les points suivants (modifications déjà incluses dans les documents présentés):
 - Déplacement d'un emplacement réservé pour la création d'un bassin d'orage (eaux pluviales)
 - Rectifications de plans suite à des erreurs de plans
 - Modification de zonage et ajustements du plan à la marge
 - Etoilage de bâtiments
- Décider qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet,
- Préciser que le dossier définitif du projet (élaboration approuvée du P.L.U.) sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Maire
Patrick PARISOT



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le 3 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 26 mars 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick PARISOT, Maire.

Présents (17): MMES DREANO Françoise, KERMORVANT Pascale, LE GO Martine, LE LUHERNE Nathalie, Mme EVENO Joëlle, TRIONNAIRE Françoise, SIX Monique et Messieurs ETIENNE Didier, GAVAUD Patrick, JAHIER Jean-Yves, LE MEE Thierry, LORIC Stéphane, PARISOT Patrick, RIO Gérard, OFFRET Claudie, VICTOIRE Tony, Guillevic Erwan.

Absents : KERHERVE Christophe, LORIC Martine.

Excusées : KERHERVE Christophe, LORIC Martine.

Pouvoirs (1): M. KERHERVE Christophe donne pouvoir à Mme TRIONNAIRE Françoise.

Secrétaire de séance : Guillevic Erwan.

Objet : arrêt du plan local d'urbanisme

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

Monsieur Didier ETIENNE rappelle les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été établi, à quelle étape de la procédure il se situe et le présente au conseil municipal.

VU la délibération du conseil municipal en date du 9/12/2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et précisant les modalités de concertation,

VU le compte-rendu du débat en date du qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales d'aménagement et de développement conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation (L 300-2 du code de l'urbanisme) – délibération du conseil municipal en date du .

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente.

DE PRÉCISER que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,

- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément à l'article **L 153-16** du code de l'urbanisme,
- à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L 104-6 et R 104-23 du code de l'urbanisme,

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le

ID : 056-215601576-20180403-20180403_010-DE

Le Maire
Patrick PARISOT

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN**

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 3 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Sous la présidence de M. Patrick PARISOT, Maire.

Présents : MMES DREANO, KERMORVANT, LE GO, LE LUHERNE, LORIC, OFFRET, SIX, et Mrs ETIENNE, GAVAUD, GUILLEVIC, LE MEE, LORIC, PARISOT, RIO, VICTOIRE.

Excusés : Mmes EVENO (pouvoir à M. Rio) et TRIONNAIRE (pouvoir à M. Le Mee), M. KERHERVÉ (pouvoir à Mme Le Luherne)

Absent : M. JAHIER

Secrétaire de séance : Mme LE GO

Objet : AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME — Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme

Modificatif

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLAUDREN :

Par délibération en date du 9 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 février 2007, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme. Depuis son approbation, ce dernier a fait l'objet de plusieurs adaptations.

Par délibération du 21 avril 2015, le conseil municipal a prescrit les modalités de concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

*Par délibérations en date du 13 septembre et 11 octobre 2016, le conseil municipal a débattu sur le PADD conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule que les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat au sein du conseil municipal « **au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme** ».*

Ce document constitue à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur PLU dans ses composantes classiques que sont le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.

Le projet de PADD reste sur une présentation autour de cinq axes principaux :

- Axe 1 : **POLITIQUE D'HABITAT**
- Axe 2 : **EQUIPEMENTS COLLECTIFS**
- Axe 3 : **ECONOMIE : maintenir la dynamique économique communale**
- Axe 4 : **DÉPLACEMENT : Sécuriser les déplacements et limiter les déplacements motorisés au niveau du centre bourg**
- Axe 5 : **ENVIRONNEMENT : préserver la qualité du cadre de vie, la richesse de son environnement et ses ressources**

Lors de ces débats, au sein de l'axe 1, des secteurs de développement ont été définis pour compléter le foncier existant au sein de l'enveloppe urbaine. Pour rappel, il s'agissait des secteurs suivants :

- à proximité du site scolaire programmé
- dans la continuité de Ty an Holl
- en entrée Ouest du bourg
- dans la continuité du lotissement « les jardins des fleurs »
- aux abords des équipements sportifs,
- une bande de 5 000m², rue de Cornevec

Au fil des demandes et des réunions, la commission PLU propose de modifier le développement de certains secteurs :

- Passer les abords des équipements sportifs (Kerlann) en terrain agricole protégé (AP)
- Maintenir l'urbanisation à l'arrière des parcelles n° 62-318-319-321 et 1021, rue de l'Arz, en privilégiant dans la mesure du possible, l'accès à ces terrains par un chemin privé.

Après cet exposé, le débat est déclaré ouvert et les membres du conseil municipal invités à s'exprimer sur ces secteurs.

A la majorité par 14 voix pour et 4 abstention, le conseil approuve les modifications apportées sur cet axe 1 point 4.

Les autres points du PADD débattus lors des conseils municipaux des 13 septembre et 11 octobre 2016 restent inchangés.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ainsi que celles du 13 septembre et 11 octobre 2016

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

La délibération est adoptée à la majorité : 14 voix pour et 4 abstentions (Mmes Kermorvant, Six - Ms Etienne et Gavaud)

P. PARISOT
Maire de Plaudren

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN**

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

L'An Deux Mille Seize, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 6 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Sous la présidence de M. Patrick PARISOT, Maire.

Présents : MMES, KERMORVANT, LE GO, LE LUHERNE, LORIC, OFFRET, SIX, TRIONNAIRE et Mrs ETIENNE, GAVAUD, GUILLEVIC, JAHIER, LE MEE, LORIC, PARISOT, RIO, VICTOIRE.

Absente et représentée : Mme EVENO (pouvoir à M. RIO)

Absents : M. KERHERVE et Mme DREANO

Secrétaire de séance : Mme LORIC

Objet : Instauration du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme pendant la période de révision du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLAUDREN :

Pendant la période de révision du PLU, il pourra être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées, afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse,

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 - art. 2 JORF 19 juillet 1985,

Vu les articles L.111-7 à L. 111-11, L.123-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014, prescrivant la révision générale du PLU et la délibération du 21 avril 2015 définissant les modalités de la concertation,

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le conseil municipal,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendra fin dès que le PLU révisé sera opposable aux tiers,

Après avis favorable la commission PLU et au terme de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- L'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L111-8 du Code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ou de rendre son exécution plus onéreuse,
- Monsieur le Maire ou son représentant assurant sa suppléance, à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,

• de porter à la connaissance du public que cette délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'Urbanisme, notamment aux articles R. 123-4 et R. 123-25.

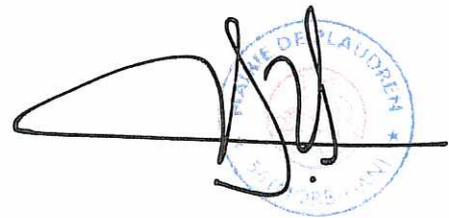
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération est adoptée à la majorité : 17 voix pour (dont 1 pouvoir)

Fait et délibéré à Plaudren, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

P. PARISOT
Maire de Plaudren



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

L'An Deux Mille Seize, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 6 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Sous la présidence de M. Patrick PARISOT, Maire.

Présents : MMES, KERMORVANT, LE GO, LE LUHERNE, LORIC, OFFRET, SIX, TRIONNAIRE et Mrs ETIENNE, GAUVAUD, GUILLEVIC, JAHIER, LE MEE, LORIC, PARISOT, RIO, VICTOIRE.

Absente et représentée : Mme EVENO (pouvoir à M. RIO)

Absents : M. KERHERVE et Mme DREANO

Secrétaire de séance : Mme LORIC

Objet : AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME — Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme

Modificatif

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLAUDREN :

Par délibération en date du 9 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 février 2007, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme. Depuis son approbation, ce dernier a fait l'objet de plusieurs adaptations.

Par délibération du 21 avril 2015, le conseil municipal a prescrit les modalités de concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 13 septembre 2016, le conseil municipal a débattu sur le PADD conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule que les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat au sein du conseil municipal « **au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme** ».

Ce document constitue à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur PLU dans ses composantes classiques que sont le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.

Le projet de PADD se présente autour de cinq axes principaux :

- Axe 1 : **POLITIQUE D'HABITAT**
- Axe 2 : **EQUIPEMENTS COLLECTIFS**
- Axe 3 : **ECONOMIE : maintenir la dynamique économique communale**
- Axe 4 : **DÉPLACEMENT : Sécuriser les déplacements et limiter les déplacements motorisés au niveau du centre bourg**
- Axe 5 : **ENVIRONNEMENT : préserver la qualité du cadre de vie, la richesse de son environnement et ses ressources**

Lors de ce débat, plusieurs points ont été contestés au sein de l'axe 1 dont le point 4 concernant les secteurs de développement pour compléter le foncier existant au sein de l'enveloppe urbaine. La commission PLU a réétudié ces secteurs qui se répartissent comme suit :

- à proximité du site scolaire programmé
- dans la continuité de Ty an Holl
- en entrée Ouest du bourg
- dans la continuité du lotissement « les jardins des fleurs »
- aux abords des équipements sportifs et une bande de 5 000m² rue de Comevec

Après cet exposé, le débat est déclaré ouvert et les membres du conseil municipal invités à s'exprimer sur ces secteurs.

A l'unanimité, le conseil approuve les modifications apportées sur cet axe 1 point 4.

Les autres points du PADD débattus lors du conseil municipal DU 13 septembre 2016 restent inchangés.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations générales du PADD.

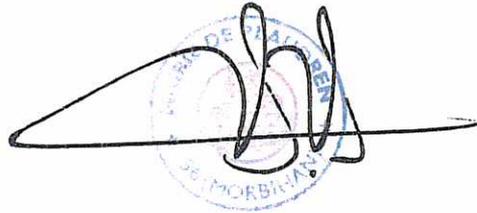
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ainsi que celle du 13 septembre 2016

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

La délibération est adoptée à la majorité : 17 voix pour (dont 1 pouvoir)

Fait et délibéré à Plaudren, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**P. PARISOT
Maire de Plaudren**



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

L'An Deux Mille Seize, le treize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Sous la présidence de M. Patrick PARISOT, Maire.

Présents : MMES DREANO, EVENO, KERMORVANT, LE GO, LE LUHERNE, SIX, TRIONNAIRE et Mrs ETIENNE, GAVAUD, GUILLEVIC, JAHIER, KERHERVE, LE MEE, LORIC, PARISOT, VICTOIRE.

Absent et représenté : M RIO (pouvoir à M. Etienne)

Absentes excusées : Mmes LORIC et OFFRET

Secrétaire de séance : M. GUILLEVIC

Objet : AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME — Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en date du 28 novembre 2006 et du 13 février 2007, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et modifié le 23 avril 2009 et le 25 septembre 2012.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que les articles L. 123-1 I. et R. 123-1 disposent que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L.123-1-3, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat au sein du conseil municipal « **au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme** ».

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le cabinet Urba Ouest Conseil ont démarré en juin 2015 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais également au public.

- 1- **Etablissement d'un diagnostic territorial** qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU.

Rappel des éléments du diagnostic (évolutions démographiques et de l'offre de logements, développement urbain et consommation d'espace, bilan des réserves foncières existantes dans le cadre du PLU, potentiel foncier et immobilier existants sur le territoire, patrimoine, paysage, environnement, ...) établi dès le début de la procédure.

Eléments importants :

Démographie : Plaudren comptait 1685 habitants (2012) et a connu une évolution démographique non négligeable depuis le début des années 2000 (+ 200 habitants complémentaires),

Les effectifs scolaires sont également un signe de ce dynamisme car ils sont passés de 160 élèves environ à 240 élèves en quelques années (effectifs des 2 écoles confondues)

Logements : la commune qui a accueilli une moyenne de 14 logements neufs par an depuis les 10 dernières années. Le parc des logements a tendance à se standardiser : *parc essentiellement composé de résidences principales, essentiellement occupées par leurs propriétaires (faiblesse du parc de logements locatifs 15% et notamment de logements sociaux), des logements de grande taille occupent une place de plus en plus prépondérante (82% des logements regroupent au minimum 4 et 5 pièces), ...*

Les logements accueillis ont généré une consommation d'espace de 19 hectares dont 8,6 dans le bourg, et 10,4 ha en campagne. La densité bâtie est de 7,5 logements par hectare (*moyenne des parcelles bâties : 1 360 m² avec une densité plus importante en centre bourg : 10,6 logements par hectare*).

PLU en vigueur : La commune de Plaudren dispose d'un PLU au sein duquel les réserves foncières sont conséquentes : il reste plus de 40 hectares de surface potentiellement constructibles, soit un potentiel d'accueil d'environ 650 logements complémentaires.

La commune dispose d'un important gisement foncier disponible au sein de son enveloppe urbaine : environ 6 hectares de dents creuses, une vingtaine de parcelles faiblement urbanisées, 3 sites de renouvellement urbain potentiel de faible ampleur. La commune dispose d'un gisement immobilier plus faible : 14 logements visiblement vacants / 7 bâtiments identifiés pour un potentiel changement de destination en campagne.

Au niveau économique : la commune accueille plus d'actifs que d'emplois. Les actifs travaillent très majoritairement sur Vannes et son agglomération. L'activité agricole est une activité majeure du territoire : un recensement a été effectué par le bureau d'études pour mettre à jour les données (*rencontre individuelle des exploitants permettant ainsi de connaître leurs outils de production / projets et ainsi mesurer plus facilement en amont les éventuels impacts du futur projet de PLU sur le monde agricole*). Un tissu commercial et de services en centre bourg qui reste intéressant (*boulangerie, bar, 2 coiffeurs, supérette, pharmacie, ...*). Pas de zone d'activités mais quelques activités éparses dont certaines implantées en campagne.

Au niveau équipements : la commune dispose d'une offre développée qu'elle a adaptée progressivement aux besoins de sa population. Le seul projet à venir : la création d'un groupe scolaire qui devrait s'implanter aux abords du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et de la bibliothèque récemment créés.

La station d'épuration ne pose pas de problème et dispose d'importantes capacités résiduelles. Un zonage d'assainissement des eaux pluviales en cours.

Déplacements : la commune est implantée à l'écart des grands axes de communication du département mais est néanmoins desservie par les transports collectifs. Un parking de covoiturage a été réalisé. La commune travaille également à l'étoffement de cheminements en centre bourg en utilisant les chemins existants complétés par des jonctions à créer. Une liaison piétonne est créée entre le centre bourg et les lotissements implantés en partie Nord-Ouest du bourg. Une deuxième tranche de travaux est envisagée entre le centre bourg et les terrains de sports implantés en partie Nord du bourg.

Risques et nuisances : quelques risques et nuisances connus mais qui ont peu d'impacts sur les éventuels projets.

Patrimoine : 1 croix protégée (Monument Historique) à Saint-Bily, de vastes espaces répertoriés comme présentant un intérêt archéologique par les services de la DRAC. De nombreux éléments de patrimoine non protégés à ce jour mais qui le mériteraient.

Environnement : Des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 2 + ENS) mais aussi tout un ensemble de sites intéressants à l'échelle locale. Un corridor écologique majeur : les landes de Lanvaux et des corridors secondaires qui s'appuient essentiellement sur le réseau hydrographique.

Paysage : le paysage vallonné de la commune génère de nombreux sites de covisibilité et l'existence de points de vue dégagés qu'il semble intéressant de préserver.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les enjeux du diagnostic territorial ont fait l'objet, le 1^{er} décembre 2015, d'une présentation aux personnes Publiques Associées.

2- **Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables** tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase de diagnostic.

Ce document constitue à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur PLU dans ses composantes classiques que sont le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui se présente autour des cinq axes principaux suivants :

<p>AXE N°1</p>	<p>POLITIQUE D'HABITAT</p> <p>1- Un projet d'accueil volontairement ambitieux Maintenir une croissance démographique soutenue (supérieure à 1%/an) en se fixant un objectif d'accueil de 150 à 200 logements complémentaires sur les 10 prochaines années, tout en favorisant une mixité sociale.</p> <p>2- Un recentrage sur le bourg Limiter la consommation d'espace en réduisant les surfaces constructibles par plus de deux (43 Hectares dans le précédent PLU), et en doublant les densités (15 logts/ha au lieu de 7 logts/ha enregistrés ces 10 dernières années).</p> <p>Limiter l'étalement urbain : Recentrage des surfaces constructibles : donc plus d'urbanisation au sein de l'espace rural.</p> <p>3- Utiliser le potentiel existant en centre bourg constitué : - de dents creuses (estimées à plusieurs hectares) - de parcelles faiblement urbanisées - de sites de renouvellement urbains potentiels (3 sites sans projets précis à ce jour)</p> <p>4- Des secteurs de développement pour compléter le foncier existant au sein de l'enveloppe urbaine : environ 11 hectares au total répartis sur plusieurs sites de projet (à proximité du site scolaire programmé, dans la continuité de Ty an Holl, en entrée Ouest du bourg, aux abords des équipements sportifs et une bande de terrain rue de Comevec)</p> <p><i>La DDTM (lors de la présentation du 17 mai) estime que cette offre semble trop conséquente au regard de l'objectif d'accueil fixé et du potentiel foncier existant en centre bourg</i></p> <p>5- Stopper le mitage de l'espace rural - pas de secteur constructible pour l'accueil de logements neufs (exception pour les logements de fonction agricole (suivant l'avis de la chambre d'agriculture) et les possibilités de changement de destination : moins de 10 d'identifiés) - des possibilités d'évolution pour les logements existants mais de manière limitée</p>
<p>AXE N°2</p>	<p>EQUIPEMENTS COLLECTIFS</p> <p>1- poursuivre l'évolution progressive des équipements collectifs déjà mis en place, notamment par la création d'un équipement scolaire pour s'adapter aux besoins de la population actuelle et ses évolutions programmées</p> <p>2- Traitement des eaux usées : pas de besoins car les capacités sont suffisantes Gestion des eaux pluviales : étude en cours, il faudra intégrer les besoins soulevés</p> <p>3- Renforcer le rôle d'espace de loisirs du plan d'eau</p> <p>4- Communications numériques</p>

AXE N°3	ECONOMIE : maintenir la dynamique économique communale 1- Protéger l'agriculture et permettre son développement 2- Favoriser le maintien de l'offre commerciale de proximité 3- Pas de création de zone économique 4- Prendre en compte les besoins spécifiques des activités économiques déjà implantées sur le territoire - Projet de création de 3 STECAL pour des activités isolées : 1 garage, 1 casse-automobile et 1 paysagiste - Création d'un secteur pour prévoir la délocalisation d'une activité de travaux agricole 5- Valoriser le plan d'eau communal - Permettre l'implantation d'une activité de restauration
AXE N°4	DÉPLACEMENT : Sécuriser les déplacements et limiter les déplacements motorisés au niveau du centre bourg 1- Favoriser l'usage des transports collectifs 2- Développement l'offre de cheminements au sein du centre bourg - Créer à terme un véritable réseau empruntant des chemins existants, mais aussi en réalisant par endroit des jonctions

AXE N°5	<p>ENVIRONNEMENT : préserver la qualité du cadre de vie, la richesse de son environnement et ses ressources</p> <p>1- Protection des réservoirs de biodiversité / Trame verte - Réservoir de biodiversité : Landes de Lanvaux ... - Bocage / espaces boisés / arbres remarquables ...</p> <p>2- Protection de la Trame bleue - Protection des vallées et zones humides (compte tenu des délais pour l'obtention de la mise à jour des zones humides, la commune va missionner un bureau d'étude pour effectuer des vérifications sur les zones de projets envisagées)</p> <p>3- Protection des continuités existantes - Continuités assurées essentiellement par réseau hydrographique, réseau bocager, espaces boisés ... - Volonté de préserver ces espaces</p> <p>4- Paysage Caractère vallonné : secteurs de points de vue, de covisibilité : des espaces à protéger Le parc du château du Nédo Les éléments qui participent à la diversité du paysage communal : landiers, mares, espaces boisés, bocage ...</p> <p>5- Patrimoine Pas de modification du périmètre Monuments Historique, Instauration du permis de démolir, Un règlement qui permet de maintenir certaines composantes de l'architecture / tout en restant ouvert, Quelques bâtiments identifiés pour leur permettre un changement d'affectation (qualité architecturale, critères : éviter la proximité des activités agricoles, état du bâtiment : pas à l'état de ruine, taille : pas trop petits, ...).</p>
----------------	---

A ces cinq axes, il sera nécessaire également de prendre en compte les risques et les nuisances connus (sismique, inondation, retrait-gonflement à l'argile, tempête, feux d'espaces naturels, servitudes aéronautiques, le risque plomb, lignes électriques...).

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

- A propos de l'axe I-4 Politique d'Habitat consistant au développement de secteurs pour compléter le foncier existant au sein de l'enveloppe urbaine,

- ✓ Monsieur le Maire regrette vivement que la commune ne puisse pas conserver l'ensemble des terrains constructibles existant au sein de l'enveloppe urbaine et répertoriés dans le PLU actuellement en vigueur.
- ✓ Madame Pascale KERMORVANT et M. Didier ETIENNE appellent l'attention du conseil sur le fait que sur les hectares répertoriés, plus de la moitié concerne deux grosses parcelles appartenant à un même promoteur (ou sur le point de l'être) au détriment de parcelles plus modestes appartenant à différents propriétaires. Les marges financières entre un professionnel et un particulier étant différentes, cela ne risque-t-il pas de faire augmenter le prix du foncier sur la commune, rendant impossible l'acquisition de terrain pour les administrés et bloquant de ce fait le développement de l'habitat et de la démographie de Plaudren. Il serait nécessaire de revoir la répartition des sites de projets destinés au développement du foncier existant au sein de l'enveloppe urbaine.
- ✓ Monsieur le Maire estime que le fait de diminuer la superficie constructible au sein de l'enveloppe urbaine va empêcher la commune de se créer une réserve foncière dont le but est de diversifier l'habitat

par du logement locatif et/ou social.

- A propos de l'axe I-5 Politique d'Habitat consistant à stopper le mitage de l'espace rural.

Madame Nathalie LE LUHERNE souhaite que la création de nouveaux logements de fonction agricole soit maintenue. Si un exploitant agricole cesse son activité et cède ses terres à un autre exploitant celui-ci doit pouvoir construire un logement de fonction agricole. Cette disposition est indispensable pour maintenir l'activité agricole de notre commune.

Les élus présents approuvent ces propositions, mais souhaitent que la commission PLU revoie la répartition des sites de projets destinés au développement du foncier existant au sein de l'enveloppe urbaine et qu'une nouvelle présentation ait lieu au prochain conseil municipal.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- **SUR** rapport de Monsieur Patrick PARISOT, Maire
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VIT** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 121-8, L 123-1 et suivants et ses articles R.123- 1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
- **VU** l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** la délibération en date du 9 décembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU approuvé en date du 28 novembre 2006 et du 13 février 2007, modifié le 23 avril 2009 et le 25 septembre 2012.
- **Vu** la délibération en date du 21 avril 2015 prescrivant les modalités de la concertation,
- **CONSIDERANT** que conformément aux dispositions du alinéa de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

APRES clôture des débats par Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du PLU,
- **PREND ACTE** qu'une nouvelle présentation du PADD sera soumise au conseil municipal pour débat lors de sa prochaine réunion
- **DIT** que :
 - la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
 - le sursis à statuer sera opposable à toute demande d'urbanisme le nécessitant (au vu de l'avancement de la révision du PLU),
 - la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré à Plaudren, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

P. PARISOT
Maire de Plaudren



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Plaudren, with the text 'MAIRIE DE PLAUDREN' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Parisot'.

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Avril 2015

L'An Deux Mille Quinze, le vingt et un avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 15 avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.
Sous la présidence de M. Patrick PARISOT, Maire.

Présents : MMES DREANO, EVENO, KERMORVANT, LE GO, LE LUHERNE, LORIC, OFFRET, SIX, TRIONNAIRE et Mrs ETIENNE, GAVAUD, GUILLEVIC, JAHIER, KERHERVE, LE MEE, PARISOT, RIO, VICTOIRE.

Excusés : M. LORIC (pouvoir à M. GAVAUD)

Secrétaire de séance : M. GUILLEVIC

Objet : Délibération prescrivant les modalités de concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLAUDREN,

Vu la délibération du 09 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme
Considérant que conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L.300.2 du code de l'urbanisme, il convient de déterminer les modalités de concertation à mener avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées s'effectuera de la façon suivante :

- Une réunion publique au moment du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Une permanence d'élus et du bureau d'études au moment de la phase de réalisation du zonage
- Une mise à disposition des documents produits tout au long de la phase étude accompagnée d'un registre d'observations disponibles aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie
- Informations régulières dans le bulletin municipal

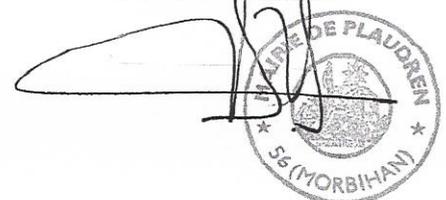
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département en caractères apparents selon les articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.121-4 et L 123-6 à L 123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à toutes les personnes publiques associées

La délibération est adoptée à l'unanimité par les membres présents : 19 pour

Fait et délibéré à Plaudren, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**P. PARISOT
Maire de Plaudren**



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publication : 16/12/2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 3 décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Sous la présidence de M. Patrick PARISOT, Maire.

Présents : MMES DREANO, EVENO, KERMORVANT, LE GO, LE LUHERNE, LORIC, SIX, TRIONNAIRE et Mrs ETIENNE, GAVAUD, GUILLEVIC, JAHIER, LE MEE, LORIC, PARISOT, RIO, VICTOIRE.

Excusée : Mme OFFRET

Absent : M. KERHERVE

Secrétaire de séance : Mme LORIC

Objet : Délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLAUDREN,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 et suivants et L.300-2 ;
- Vu** la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 ;
- Vu** la loi « urbanisme et habitat » du 3 juillet 2003 ;
- Vu** la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;
- Vu** la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme ;

Le Maire expose à son conseil municipal l'intérêt de réviser le plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

1 - METTRE A JOUR LE PLU EN L'ADAPTANT AUX REALITES ACTUELLES

Les objectifs seront notamment de:

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en compte les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et notamment les Lois Grenelle et ALUR.
- S'appuyer sur les dernières évolutions communales (croissance démographique, rythme de construction, etc.) et arrêter des perspectives de développement réalistes.

2 - PRESERVER L'IDENTITE RURALE ET NATURELLE DE LA COMMUNE

Les objectifs seront notamment de:

- Intégrer la notion de trame bleue/trame verte et de préservation de la biodiversité en définissant les espaces naturels, les zones humides à préserver et éventuellement à réhabiliter.
- Définir les éléments de paysage et de patrimoine à préserver et à mettre en valeur
- Conjuguer le maintien de l'agriculture et une évolution raisonnée de l'habitat en campagne, en permettant notamment le changement de destination des constructions et leur extension.

3 - CONFORTER LE BOURG

Les objectifs seront notamment de:

- Déterminer une enveloppe constructible en lien avec les perspectives de développement définies.
- Repérer les gisements fonciers (dents creuses, friches, cœur d'îlot enclavé, très grandes parcelles potentiellement divisibles, etc.) et définir des orientations d'aménagement et de programmation appropriées.

- Préciser les mesures favorisant un urbanisme et une architecture de qualité
- Réaliser des extensions d'urbanisation raisonnées en privilégiant une certaine densification, l'aménagement d'espaces publics de qualité, etc.
- Prévoir si besoin les équipements et infrastructures publics nécessaires pour le développement de la commune.

4 - QUALITE DU CADRE DE VIE ET DU VIVRE ENSEMBLE

Les objectifs seront notamment de:

- Privilégier le développement des circulations douces dans un souci de qualité de vie des habitants
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle par la diversité urbaine (taille de parcelles différentes, formes d'habitat diverses : de la maison au petit collectif) et le développement du parc locatif.

Après débat, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les dispositions ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, pour les motivations exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, seront déterminées lors d'une prochaine délibération après recrutement d'un bureau d'étude et avant le commencement des études.
- **DECIDE** de rechercher un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de la révision du P.L.U et donne tout pouvoir à M. le Maire à cet effet.
- **DEMANDE** à M. le Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme.
- **PREND NOTE** qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la révision du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le P.L.U
- **SOLLICITE** toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du P.L.U et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.
- **DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget
- **DECIDE D'ASSOCIER** à l'élaboration du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.121-4 et L.123-6 à L.123-8 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département en caractères apparents selon les articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité par les membres présents : 17 voix pour.

Fait et délibéré à Plaudren, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601576-20141209-20141209-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publication : 16/12/2014

P. PARISOT
Maire de Plaudren

